Informations de base 2000/0253(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement Conservation des stocks de poissons : mesures de contrôle de la pêche des grands migrateurs Modification 2002/0186(CNS) Modification 2007/0223(CNS) Modification 2016/0187(COD) Modification 2019/0272(COD) Modification 2021/0058(COD) Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)		Date de nomination
	PECH Pêche		VARELA SUANZES- CARPEGNA Daniel (PPE- DE)	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Réunions		Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)			2001-09-27
Commission européenne	DG de la Commission Com		ommissaire	
	Affaires maritimes et pêche			

Evénements clés				
Date	Evénement	Référence	Résumé	
06/10/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0619	Résumé	
17/11/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission			
06/02/2001	Vote en commission		Résumé	
06/02/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0047/2001		
27/09/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement			
27/09/2001	Fin de la procédure au Parlement			
03/10/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel			

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/0253(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 2002/0186(CNS) Modification 2007/0223(CNS) Modification 2016/0187(COD) Modification 2019/0272(COD) Modification 2021/0058(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/13862

Portail	de c	locumen	tat	ion

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0047/2001	06/02/2001	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0619 JO C 062 27.02.2001, p. 0079 E	06/10/2000	Résumé

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Commission européenne	EUR-Lex		

Acte final

Règlement 2001/1936 JO L 263 03.10.2001, p. 0001

Résumé

Conservation des stocks de poissons : mesures de contrôle de la pêche des grands migrateurs

En adoptant le rapport de M. Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA (PPE/DE, E), le Parlement européen se rallie complètement à la position exprimée par sa commission pêche (se reporter au résumé précédent).

Conservation des stocks de poissons : mesures de contrôle de la pêche des grands migrateurs

2000/0253(CNS) - 06/10/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir de nouvelles mesures de contrôle applicables à la pêche aux poissons grands migrateurs. CONTENU: La Communauté européenne participe à des organisations régionales de pêche (ORP) qui prévoient un cadre pour la coopération régionale en matière de conservation et de gestion de stocks de poissons grands migrateurs (en particulier, thons et espèces associées comme les espadons). Les organisations régionales concernées sont : - la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), - la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), - la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), organisations dont la Communauté est membre ou avec lesquelles la Commission est sur le point de négocier son adhésion. L'évolution récente du droit international a entraîné un développement rapide de l'activité des ORP qui adoptent désormais des recommandations dans de nombreux domaines dont certaines deviennent obligatoires lorsques les parties n'ont pas émis d'objections. En sa qualité de partie contractante, la Communauté est donc tenue d'appliquer ces recommandations et de les transposer en droit communautaire en prévoyant les nécessaires mesures de mise en oeuvre. Certaines des recommandations adoptées par ces ORP ont déjà fait l'objet d'une transposition, notamment par le règlement 1351/1999/CE et par le règlement 2742/1999/CE. Dans un souci de clarté et de lisibilité, il convient de les regrouper dans un règlement du Conseil unique. Les pêcheries communautaires des grands migrateurs se déroulent en effet dans plusieurs océans et de nombreuses mers, tant à l'intérieur des eaux communautaires que dans les eaux internationales, ainsi que dans les eaux de certains pays tiers dans le cadre des accords bilatéraux. Elles présentent des caractéristiques très similaires et nécessitent donc d'assurer une approche globale cohérente. Les mesures concernent en particulier le contrôle et la surveillance de la pêche (recueil et transmission de certaines données statistiques, inspection des navires, surveillance par satellite, transbordements et débarquements des captures, contrôle des navires des parties non contractantes et des navires apatrides). La présente proposition vise à transposer et à regrouper l'ensemble de ces mesures. Les dispositions existant dans des règlements déjà adoptés ont été intégrées sans changement substantiel.

Conservation des stocks de poissons : mesures de contrôle de la pêche des grands migrateurs

2000/0253(CNS) - 27/09/2001 - Acte final

OBJECTIF : établir certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1936/2001/CE. CONTENU : le présent règlement établit des mesures de contrôle et d'inspection pour l'exploitation des stocks des espèces de poissons grands migrateurs et s'applique aux navires de pêche battant pavillon des États membres et enregistrés dans la Communauté opérant dans l'une des deux zones définies dans le règlement ENTRÉE EN VIGUEUR : 04/10/2001